

RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

La cantine est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité pour le repas des enfants de l'école.

1 - Règles générales

La cantine scolaire a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés, il est réservé aux enfants fréquentant l'établissement scolaire.

2 - Inscription

Les enfants doivent être inscrits au plus tard :

- le vendredi avant 9h00 pour le lundi suivant
- le lundi avant 9h00 pour le mardi
- le mardi avant 9h00 pour le jeudi
- le jeudi avant 9h00 pour le vendredi

Vous pouvez à cet effet laisser un message sur le répondeur de l'ALSH au 02.33.61.50.42.

Tout repas commandé sera facturé, sauf problème médical (un certificat médical devra être fourni).

3 - Heure d'ouverture de la cantine scolaire

La cantine scolaire fonctionne de 12h00 à 13h30

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et le directeur d'école afin d'assurer la bonne marche de la cantine et de l'établissement scolaire

4 - L'enfant

Durant les heures d'ouverture de la cantine scolaire, l'enfant doit respecter :

- Le personnel encadrant, le personnel de service et ses camarades
- La nourriture qui lui est servie.
- Le matériel mis à sa disposition par la collectivité : lieu, sol, couverts, tables, chaises, autres.....

5 - Responsabilité

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Tout acte d'un enfant pouvant représenter un danger sera sanctionné par une exclusion immédiate. En cas de manquement grave à la discipline, le personnel encadrant est autorisé à prendre provisoirement des sanctions.

Ensuite le personnel encadrant entreprendra, en liaison avec l'école et la mairie, une démarche auprès des parents pour les tenir informés.

Les parents qui demandent à bénéficier du service de la cantine scolaire pour leur enfant s'engagent à respecter le présent règlement.

Coupon à détacher et à retourner à la mairie de Folligny ou à Mme AUMONT, directrice de l'ALSH

Nous soussigné M., Mme,
parents de l'enfant, attestons avoir pris connaissance du
règlement de la cantine scolaire.

Le,

Signatures des parents :

--	--